

## COMPTE - RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2020

L'an deux mil vingt, le 1<sup>er</sup> octobre à vingt heures, sont réunis les membres du Conseil municipal sur convocation de Monsieur le Maire de St-Joseph.

Présents : DUCRET Fabrice, Jean Louis CHOUVELLON, Marie-Josèphe BONNAND, Julien FREYCON, Paméla BONNAND, Jean-Marc FABRE, Nicole MICHALET, Andrée GILLIER, Alain GONZALEZ, René NÉEL, Christelle LAMY-QUIQUE, Sandrine COMTET, Sandrine VASSEL, Damien LEBRE, Mehdi GALLARDO, Morgane PORTE, Antoine CHOUVION.

Nombre de conseillers en exercice : 19                      Présents : 19                      Votants : 19

Absents excusés : Maria LAZZARO et Baptiste FONTAINE

Absents :

Pouvoirs : Baptiste FONTAINE donne pouvoir à Julien FREYCON, Maria LAZZARO donne pouvoir à Sandrine COMTET

Secrétaire de séance : Marie-Josèphe BONNAND

Date de convocation : 23/09/2020

### **Ordre du jour** :

- ✓ Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 2 septembre 2020
- ✓ Election des délégués de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)
- ✓ Election des délégués de la Mission Locale
- ✓ Adhésion au Service d'Assistance à la Gestion Energétique (SAGE) du SIEL-Territoire d'Energie
- ✓ Règlement intérieur du Conseil Municipal
- ✓ Admission en non-valeur des titres impayés
- ✓ Questions orales :
  - Site internet (modèle, maquette)

## VALIDATION DU COMPTE-RENDU DU 2 SEPTEMBRE 2020

Monsieur le Maire demande s'il y a des objections ou remarques par rapport au dernier compte-rendu, envoyé préalablement par mail et demande sa validation à l'Assemblée.

**ADOPTÉ à l'unanimité.**

## **DÉLIB 48/2020**

### **ELECTION DES DÉLÉGUÉS À LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)**

Monsieur le Maire rappelle qu'à la suite des élections municipales de cette année, les communes de Saint-Etienne Métropole doivent désigner leurs représentants à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) pour le mandat 2020-2026.

Il appartient au conseil municipal de désigner un représentant titulaire à la CLECT, mais aussi un suppléant au représentant titulaire.

Le rôle de cette commission est d'évaluer la charge nette transférée pour chaque transfert de compétence entre les communes et la communauté d'agglomération, puis de produire un rapport qui est ensuite soumis à l'approbation des communes membres.

Elle est composée d'un membre des Conseil municipaux de chaque commune.

Considérant que la désignation du représentant doit avoir lieu à bulletin secret,

Le Conseil municipal :

**PROCÈDE** au vote, conformément à la réglementation en vigueur et désigne Fabrice DUCRET, conseiller communautaire et Marie-Josèphe BONNAND, suppléante.

**ADOPTÉ à l'unanimité.**

## **DÉLIB 49/2020**

### **ELECTION DES DÉLÉGUÉS À LA MISSION LOCALE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'à la suite des élections municipales du 23 mars 2020, il y a lieu de désigner des conseillers municipaux chargés de représenter la commune à la Mission Locale.

Considérant que la désignation des représentants doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour les suppléants en nombre égal à celui des titulaires,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

**PROCEDE** au vote, conformément à la réglementation en vigueur et sont désignés, **à 19 voix pour** (dont 2 pouvoir) :

- **Représentant titulaire** : Nicole MICHALET
  
- **Représentant suppléant** : Andrée GILLIER

**ADOPTÉ à l'unanimité.**

## **DÉLIB 50/2020**

### **ADHÉSION AU SERVICE D'ASSISTANCE À LA GESTION ÉNERGÉTIQUE (SAGE) DU SIEL-TERRITOIRE D'ÉNERGIE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

CONSIDERANT qu'il y a lieu de délibérer pour demander au SIEL-TE d'assister la collectivité dans la gestion énergétique de son patrimoine.

CONSIDERANT qu'à cet effet, il convient de rappeler les modalités d'intervention du SIEL-TE qui se composent de deux parties :

- Une aide à la gestion des consommations des bâtiments publics
- Une aide à la mise en œuvre de solutions techniques

CONSIDERANT que l'adhésion à ce service est prise pour une période de 6 ans minimum, et à l'issue de cette période, adhésion pour une durée annuelle par tacite reconduction.

CONSIDERANT que le montant de la contribution que la collectivité s'engage à verser annuellement au SIEL-TE s'élève donc à : 1396 €

CONSIDERANT que cette contribution est révisable chaque année, selon le tableau annuel des contributions du SIEL-TE

CONSIDERANT que ce montant est versé au SIEL-TE au cours du premier semestre de l'année considérée.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

CONSIDERANT que dans le cadre de la compétence optionnelle « SAGE », le SIEL-TE propose un module « Télégestion » comprenant l'installation d'un système de télégestion ainsi que la maintenance.

Celui-ci ne sera facturé qu'après délibération de la collectivité pour chaque nouveau projet de travaux.

CONSIDERANT que dans le cadre de la compétence optionnelle « SAGE », le SIEL-TE propose un module « Projets énergie renouvelable et réseaux de chaleur » qui permet à la collectivité de demander au SIEL de réaliser la maîtrise d'œuvre du projet de construction de la chaufferie bois. Celui-ci ne sera facturé à la collectivité qu'après délibération de la collectivité pour chaque nouveau projet.

CONSIDERANT que dans le cadre de la compétence optionnelle « SAGE », le SIEL-TE propose un module « Bâtiments neufs et réhabilitations » pour accompagner la collectivité pendant la réalisation de projet de réhabilitation. Cet accompagnement ne concerne que la partie « énergie » de l'opération (enveloppe et systèmes).

Celui -ci ne sera facturé qu'après délibération de la collectivité de chaque nouvelle souscription à un forfait de 4, 7 ou 10 jours.

CONSIDERANT que le détail des prestations, les conditions d'intervention du SIEL-TE et la répartition des rôles entre le SIEL-TE et la collectivité sont explicitées dans le document annexé à la présente délibération.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 1) DECIDE que la collectivité adhère au service d'assistance à la gestion énergétique mis en place par le SIEL et décrit ci-dessus, et s'engage à verser les contributions annuelles correspondantes.
- 2) DECIDE de choisir les modules suivants :
  - Télégestion Et/ou
  - Bâtiments neufs et réhabilitations et/ou
  - Projets énergie renouvelable et réseaux de chaleur
- 3) AUTORISE M. le Maire à signer toutes pièces à intervenir.  
Ont signé au registre tous les membres présents.

**ADOPTÉ à l'unanimité.**

## **DÉLIB 51/2020**

### **RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire rappelle que les conseils municipaux des communes de 1000 habitants et plus ont l'obligation de se doter d'un règlement intérieur.

Ce document doit être adopté dans les six mois qui suivent leur installation (article L.2121-8 du CGCT).

Il est proposé au Conseil Municipal d'adapter le règlement intérieur joint en annexe.

**ADOPTÉ à l'unanimité.**

## **DÉLIB 52/2020**

### **ADMISSION EN NON-VALEUR DES TITRES IMPAYÉS**

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée municipale de la proposition d'admission en non-valeur de titres (impayés de l'eau) sur le budget de la Commune transmis par Monsieur Laurent BALMONT, le Trésorier, par courrier explicatif du 04 septembre 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**DECIDE** de statuer sur l'admission en non-valeur de titres de recettes :

- Sur l'exercice 2015 d'un montant de **221,84 euros** relatif à des factures d'eau

**DEMANDE** à Saint-Étienne Métropole le remboursement de ces admissions en non-valeur

**DIT** que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 221,84 euros.

**DIT** que les crédits seront inscrits en dépenses au budget de la commune 2020.

**ADOPTÉ à l'unanimité.**

## QUESTIONS ORALES

**Epidémie COVID 19** : Monsieur le Maire remercie les élus et les agents municipaux pour leurs actions durant cette épidémie qui bouleverse les habitudes, notamment à l'école du Bourg.

**Déclaration d'intention d'aliéner** : Julien FREYCON fait un retour sur les DIA réceptionnées en Mairie. Aucun droit de préemption n'a été utilisé récemment.

**Conseil Municipal** : Jean-Marc FABRE aborde le sujet de l'affichage du compte-rendu du Conseil Municipal. Dorénavant, le compte rendu sera envoyé aux membres du Conseil Municipal, pour validation. Le compte rendu sera affiché par la suite, en respectant un délai de 7 jours avec la date du Conseil Municipal. Le document sera signé par chacun des élus lors du prochain Conseil Municipal.

**Débat et questions au Conseil Municipal** : Les membres du Conseil Municipal souhaitent savoir si tous les thèmes abordés doivent être notifiés dans l'ordre du jour. Monsieur le Maire indique que tous les thèmes peuvent être abordés ainsi que toutes questions. Seuls les points de l'ordre du jour sont ouverts au débat. Andrée GILLIER indique qu'il est important que tous les sujets abordés au Conseil figurent dans le compte rendu.

**Présence au Conseil Municipal** : Jean-Marc FABRE souhaite connaître la durée d'absence d'un membre du Conseil Municipal avant que le Maire ne puisse l'exclure. Voici des éléments de réponse : « *Les dispositions de l'article L.2121-5 du CGCT, indiquent que « tout membre d'un conseil municipal qui, sans excuse valable, a refusé de remplir une des fonctions qui lui sont dévolues par les lois, est déclaré démissionnaire par le tribunal administratif ».* Si l'on considérait que la présence d'un élu local aux séances du conseil municipal auquel il appartient est une fonction qui lui est dévolue par la loi au sens de cet article, il serait donc possible de faire déclarer sa démission. »

**Présence de la Presse au Conseil Municipal** : Nicole MICHALET demande si la Presse est libre d'assister au Conseil Municipal. Bien sûr, tout citoyen peut y assister. « Les séances, qui se tiennent en Mairie, sont publiques sauf si le conseil décide le huis clos à la demande du maire ou d'au moins trois membres du conseil. Le maire a seul la police de l'assemblée, et peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre. À ce titre, le maire ne saurait interdire la présence de journalistes à une séance publique du conseil municipal si ces derniers ne portent pas atteinte au bon déroulement de la séance ou n'en manifestent pas l'intention. »

**Pouvoir** : René NEEL souhaite savoir comment sont donnés les pouvoirs. Monsieur le maire indique qu'en cas d'absence d'un membre du Conseil Municipal, celui-ci donne pouvoir par écrit à un autre membre du Conseil Municipal de son choix pour le vote des délibérations.

**Saint-Jo info** : Damien LEBRE intervient pour parler du livret Saint Jo info. Les membres du Conseil Municipal vont travailler sur les différentes rubriques qui constitueront le magazine. Joseph COLLOMB, présent dans le public, se propose pour coordonner le travail de chacun. Ainsi, une publication au mois de Janvier 2021 sera possible. Merci à lui !

**Plus rien n'étant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h30.**

**La Secrétaire de séance :**

**Le Maire :**

**Les Conseillers municipaux :**